

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

5/mars 2020

2020-022

Publication le vendredi 13 mars 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**2020-022****SPÉCIAL 5/mars 2020****SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE**Direction des Services du Cabinet**

Arrêté préfectoral n°2020-079-004 du 13 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-070-007 du 10 mars 2020 portant autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES **Pg 1**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
Direction des Services du Cabinet
Service du Cabinet et de la Sécurité Interne

Digne-les-Bains, le 13 MARS 2020

Arrêté préfectoral n° 2020 - 073-004
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-070-007 du 10
mars 2020 portant autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à
l'exploitant BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles D. 133-10 à D. 133-14 ;

Vu le code des transports et notamment son article L. 6221-3 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié le 30 mars 2018 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 02 mars 2020 par Monsieur MONNIER Emmanuel, télé-pilote de la société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-070-007 du 10 mars 2020 portant autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES ;

Vu l'annulation d'une notification de vol transmise par l'exploitant BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, via alpha tango, le 13 mars 2020 ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord présentée le 13 mars 2020 par Monsieur MONNIER Emmanuel, télé-pilote de la société BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES ;

Sur proposition du Directeur des services du cabinet du Préfet des Alpes-de Haute Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2020-070-007 du 10 mars 2020 portant autorisation de survol d'un aéronef télé-piloté à l'exploitant BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES est modifié comme suit :

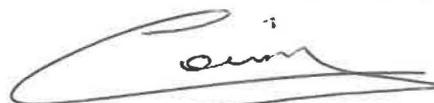
– « Le vol de l'aéronef est autorisé du 16 au 20 mars 2020, de 09h00 à 17h00 pour une hauteur maximale de vol de 30 mètres sur le site de l'usine ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban (04 160) ».

L'opérateur est responsable de la protection des tiers et des biens durant la mission.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020-070-007 du 10 mars 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MONNIER Emmanuel, télé-pilote, avec copie adressée à la directrice de l'aérodrome de Château-Arnoux-Saint-Auban, le directeur de l'usine Arkema, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale ainsi qu'à Monsieur le Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban et dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,



Christophe COUSIN